

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BEAUJOUR, DEBRIE, DELACOUR, DELIGNIÈRES, DHENNEQUIN, LE GALL, SOREL, et WATTELIER.
Messieurs BUCAMP, CARMINATI, COUTARD, COYEN, DUDA, MAILLARD, MARPAUD, MULLER, OEUVRARD, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mmes DUTILLY, MARINHO et STEPHANE

Pouvoirs : Madame DUTILLY avait donné pouvoir à Mme LE GALL.
Madame MARINHO avait donné pouvoir à Mme DELIGNIÈRES.
Madame STEPHANE avait donné pouvoir à M. VAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe PIGNY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Installation de conseillers municipaux
- Création de postes de conseiller délégué
- Désignation des délégués dans les divers organismes
- Désignation des membres des commissions permanentes
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Indemnités des élus
- Majoration des indemnités des élus
- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- Nomination des membres de la commission électorale

Intercommunalité

- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Finances

- Protocole d'accord de résiliation amiable de bail commercial sous condition suspensive avec la SARL NEW FRENCH PACKAGING

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°16 / 2026 : INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Entendu Monsieur le Maire,

Madame Odile DEMARY, Messieurs Hans DEKKERS et Arnaud DECOMBAT ayant démissionné de leur fonction de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'installation de nouveaux membres, conformément à l'article L 270 du Code électoral, afin de compléter le Conseil municipal.

Madame Cindy GLODT venant dans l'ordre de la liste ayant démissionné,
Monsieur Patrick BUCAMP, Monsieur Jan DUDA et Madame Fanny DHENNEQUIN venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leur installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : prend acte de l'installation de :

- Monsieur Patrick BUCAMP
- Monsieur Jan DUDA
- Madame Fanny DHENNEQUIN

au sein du Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°17 / 2026 : CREATION DE QUATRE POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°08/2026 du 20 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil Municipal,
Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 4 postes de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de créer quatre postes de conseiller municipal délégué.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
20	3	0

**DELIBERATION N°18 / 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de désigner dans les organismes suivants :

	TITULAIRE	TITULAIRE
Syndicat d'Energie de l'Oise (SLE Beauvaisis)	ROZE Jean-Marc	COUTARD Christophe

	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLEGE D'AUNEUIL	CARMINATI Johnny	LE GALL Armelle

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADICO	WATTELIER Linda	MAILLARD Stéphane

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CENTRE SOCIAL LA CANOPEE	CARMINATI Johnny	DELACOUR Véronique

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CINE RURAL	DUTILLY Corinne	WATTELIER Linda

	TITULAIRE	SUPPLEANT
INGE'OISE	ROZE Jean-Marc	COUTARD Christophe

	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
CCAS	DELACOUR Véronique	DELIGNIERES Corrine	BEAUJOUR Candy	MARPAUD Bernard

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SIEAB	ROZE Jean-Marc	SOREL Honorine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICAT DES EAUX D'ONS EN BRAY	MULLER Maxime	OEUVRARD Didier

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°19 / 2026 : COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé :

1) de constituer les commissions suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « sécurité publique – logement – relation avec le personnel communal »
- Commission « affaires sociales et développement des solidarités intergénérationnelles »
- Commission « événementiel - cérémonies patriotiques et devoir de mémoire- relation avec les commerçants – référent sapeurs-pompiers »
- Commission « enseignement et restauration scolaire – conseil municipal des enfants »
- Commission « infrastructures – travaux – voiries »
 - ✓ Commission « aménagements publics – espaces verts »
 - ✓ Commission « environnement - chemins ruraux »
- Commission « vie associative – équipements sportifs – jeunesse »
- Commission « patrimoine communal - ciné rural – culture - éducation musicale »

2) de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur :

- les membres de l'exécutif (maire, adjoints, conseillers délégués) siègent de plein droit dans les commissions permanentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide à l'unanimité d'adopter le scrutin public pour ces désignations ;

Article 2 : décide de créer les commissions susvisées ;

Article 3 : désigne les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission :

<i>Commission des Finances</i>	l'ensemble des membres du Conseil municipal
---------------------------------------	--

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°1 <i>sécurité publique - logement - relation avec le personnel</i>	OEUVRARD Didier	
	MAILLARD Stéphane	
	DELIGNIERES Corrine	
	MARINHO Alexandra	
	DUDA Jan	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°2 <i>affaires sociales - solidarités intergénérationnelles</i>	MARPAUD Bernard	DHENNEQUIN Fanny
	BEAUJOUR Candy	
	WATTELIER Linda	
	MARINHO Alexandra	
	DELIGNIERES Corrine	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°3 <i>évènementiel - cérémonies patriotiques et devoir de mémoire</i>	MARINHO Alexandra	STEPHANE Alexandra
	MARPAUD Bernard	
	OEUVRARD Didier	
	WATTELIER Linda	
	DELIGNIERES Corrine	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°4 <i>enseignement - et restauration scolaire - conseil municipal des enfants</i>	OEUVRARD Didier	
	DELIGNIERES Corrine	
	MARPAUD Bernard	
	DHENNEQUIN Fanny	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°5 <i>infrastructures - travaux - voirie</i>	SOREL Honorine	DEBRIE Samia
	DELIGNIERES Corrine	
	MAILLARD Stéphane	
	WATTELIER Linda	
	BUCAMP Patrick	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°6 vie associative - équipements sportifs - jeunesse	BEAUJOUR Candy	
	DELIGNIERES Corrine	
	WATTELIER Linda	
	BUCAMP Patrick	
	DEBRIE Samia	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Commission n°7 Patrimoine - Culture - Ciné rural	WATTELIER Linda	
	SOREL Honorine	
	DUDA Jan	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p>DELIBERATION N°20 / 2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 / Membres titulaires

MM. Jean-Marc ROZÉ, Christophe COUTARD et Maxime MULLER sont candidats.

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : ... 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	22	3	3	3

Les membres titulaires suivants sont déclarés élus :

A : Jean-Marc ROZÉ

B : Christophe COUTARD

C : Maxime MULLER

2/ Membres suppléants

Mmes Armelle LE GALL et Honorine SOREL, M. Bernard MARPAUD sont candidats.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	21	3	3	3

Les membres suppléants suivants sont déclarés élus :

A : Armelle LE GALL

B : Honorine SOREL

C : Bernard MARPAUD

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°21 / 2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité »

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123 24,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°17/2026 portant création de postes de conseiller délégué,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice majoré 835, conformément au barème fixé par les articles L 2123 20 à L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :55.00 % (commune 1 000 à 3 499 habitants)
- 1^{er} adjoint :20.00 %
- Autres adjoints :15.10 %
- Conseiller municipal délégué :6.10 %

Article 2 : dit que la présente délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction du maire et pour les adjoints et conseiller délégué à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire ;

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°22 / 2026 : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération de ce jour n° 21 portant détermination des indemnités de fonction de base du Maire et des adjoints au maire ainsi que des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire,

Considérant que la commune d'Auneuil compte 2 934 habitants et qu'en outre elle a été chef-lieu de canton ;

Considérant qu'en tant qu'élus d'une commune chef-lieu de canton, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués d'Auneuil peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 % ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire, aux cinq adjoints, ainsi qu'aux quatre conseillers municipaux délégués, en leur qualité d'élus d'une commune ancien chef-lieu de canton, au titre du 1° de l'article R.2123-23 du CGCT ;
- d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du CGCT, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, y compris les majorations appliquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'approuver la proposition ci-dessous.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°23 / 2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°14/2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les délibérations n°17/2026 et 19/2026 portant respectivement création de postes de conseillers délégués et désignation des membres des commissions permanentes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement intérieur adopté le 20 mars 2026 et notamment la liste des commissions,

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : adopte la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°24 / 2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi a transféré au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées a posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- L'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral),
- Assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année. La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

- 1° Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2° Deux conseillers municipaux appartenant aux listes d'opposition ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : propose à Monsieur le Préfet de l'Oise de nommer les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle électoral :

- **Liste « Toujours à vos côtés pour Auneuil » : (3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal) :**

Titulaires	Suppléants
DELIGNIERES Corrine	COYEN Jérôme
SOREL Honorine	MARPAUD Bernard
MARINHO Alexandra	MULLER Maxime

- **Liste « Vivre à Auneuil » : (2 conseillers municipaux titulaires et 1 conseiller municipal suppléant) :**

Titulaires	Suppléant
DEBRIE Samia	DUDA Jan
DHENNEQUIN Fanny	

Article 2: charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N°25 / 2026 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – DESIGNATION DES DELEGUES A LA C.L.E.C.T.

Entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts portant création au sein des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de constituer cette commission dès son installation,

Considérant que le comité de pilotage relatif à la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis avait arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Beauvais qui disposera de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour la commune d'Auneuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : désigne pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- **Monsieur Johnny CARMINATI, en qualité de titulaire,**
- **Monsieur Christophe COUTARD, en qualité de suppléant.**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES FINANCIÈRES

DELIBERATION N°26 / 2026 : PROPOSITION DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, propose de siéger à huis clos pour délibérer sur le dernier point fixé à l'ordre du jour « protocole d'accord de résiliation amiable de bail commercial sous condition suspensive avec la SARL NEW FRENCH PACKAGING ».

Considérant que le protocole susvisé comporte une clause de confidentialité qui interdit sa communication publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte la proposition de huis clos.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°27 / 2026 : PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION AMIABLE
DE BAIL COMMERCIAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE
AVEC LA SARL NEW FRENCH PACKAGING**

La société NEW FRENCH PACKAGING et la commune d'Auneuil ont décidé de mettre fin au litige les opposant, en organisant la résiliation amiable du bail commercial et la réparation des préjudices allégués par la société NEW FRENCH PACKAGING, sous la condition suspensive de l'accord délivré par le Conseil municipal d'AUNEUIL.

Vu le protocole d'accord de résiliation amiable de bail commercial sous condition suspensive,

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : approuve les termes du protocole susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

La séance est levée à 20h30.